



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-07

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Jeunesse

Objet : Révision du montant de la cotisation annuelle de l'Espace Jeunes

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la politique que mène la municipalité en faveur de l'intégration de la jeunesse et de son épanouissement ;

Considérant l'existence d'un équipement spécialement dédié à l'accueil des 11-17 ans appelé l'Espace Jeunes ;

Considérant que l'accès des jeunes à cet équipement nécessite le paiement d'une cotisation annuelle qui d'élève à 25 € par jeune, conformément à la délibération n° 2019/09-53 ;

Considérant la volonté de ma municipalité de réviser ce montant et de le porter à 30€ ;

Décide

Article 1 : de fixer la cotisation annuelle d'accès à l'Espace Jeunes à 30 € à partir du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 2 : ampliation de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Directrice du Service des Affaires Culturelles et Associatives,
- Monsieur le responsable Financier.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 29 janvier 2025.



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 30 janvier 2025
Document rendu exécutoire le 30 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250130-2025-07-AR
Date de réception préfecture : 30/01/2025